



## Conseil économique et social

Distr. générale  
22 décembre 2005  
Français  
Original: anglais

### Commission de statistique

#### Trente-septième session

7-10 mars 2006

Point 3 g) de l'ordre du jour provisoire\*

**Points sur lesquels la Commission devra se prononcer  
après examen : comptabilité environnementale**

### Comptabilité environnementale

#### Rapport du Secrétaire général

#### *Résumé*

Le présent rapport a été établi conformément à la demande faite par la Commission de statistique à sa trente-sixième session<sup>a</sup>. Y figurent les conclusions auxquelles est parvenu le Comité d'experts de la comptabilité économique et environnementale à l'issue de sa réunion préliminaire ainsi que les objectifs à long terme, le programme de travail et le fonctionnement du Comité. Les questions à débattre sont exposées au paragraphe 32.

<sup>a</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n° 4 (E/2005/24), chap. I, sect. B.

\* E/CN.3/2006/1.



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1–3	3
II. Objectifs et programme de travail du Comité .....	4–19	4
A. Coordination .....	6–7	4
B. Promotion des comptes .....	8–9	4
C. Mise en œuvre du SCEE .....	10–12	5
D. Recherche méthodologique .....	13–16	5
E. Harmonisation des activités liées à la collecte de données avec les concepts et définitions afférents à la comptabilité économique et environnementale ..	17–19	6
III. Fonctionnement du Comité .....	20–31	6
IV. Questions à débattre .....	32	8
Annexe		
Mandat du Comité d'experts de la comptabilité économique et environnementale		9

## I. Introduction

1. À sa trente-sixième session, en mars 2005, la Commission de statistique a approuvé la proposition de créer un Comité d'experts de la comptabilité économique et environnementale. En particulier, la Commission :

a) A approuvé la création d'un comité de la comptabilité économique et environnementale et noté que ce comité serait considéré comme ayant un programme de travail assorti d'une perspective à long terme;

b) A reconnu l'intérêt potentiel de ce comité dans la rationalisation de la comptabilité environnementale;

c) A remercié le Groupe de Londres sur la comptabilité environnementale pour les travaux de qualité qu'il avait accomplis et confirmé son rôle comme organe d'experts chargé des questions méthodologiques, qui apporterait son appui aux travaux du comité susmentionné;

d) A noté les complémentarités entre le Comité de la comptabilité économique et environnementale et le Groupe de travail intersecrétariats sur les statistiques de l'environnement;

e) A demandé que le mandat du Comité soit rédigé et présenté au Bureau de la Commission pour approbation, compte tenu du mandat du Groupe de Londres et du Groupe de travail intersecrétariats sur les statistiques de l'environnement de façon à éviter les doubles emplois et à assurer une collaboration étroite entre ces trois groupes;

f) A souligné qu'il importait de promouvoir la comptabilité environnementale parmi les utilisateurs des statistiques et en tenant compte de leurs besoins;

g) A constaté qu'il fallait aider les pays à appliquer la comptabilité économique et environnementale en rédigeant des manuels détaillés d'établissement de statistique et en coordonnant des programmes d'assistance technique;

h) A souligné qu'il fallait que ces évolutions avancent parallèlement à l'amélioration des statistiques de l'environnement.

2. La Division de statistique de l'ONU a organisé une réunion préliminaire du Comité d'experts de la comptabilité économique et environnementale à New York, du 29 au 31 août 2005. Les participants y ont alors arrêté le mandat du Comité, formulé ses objectifs à long terme et mis au point son programme de travail et ils se sont entendus sur son fonctionnement. Le mandat du Comité a été approuvé par le Bureau de la Commission de statistique en novembre 2005 et il est joint en annexe.

3. Le présent rapport est un récapitulatif de la réunion préliminaire, et la Commission de statistique doit donner son avis sur le rôle et les futurs travaux du Comité. Les questions à débattre sont exposées au paragraphe 32.

## II. Objectifs et programme de travail du Comité

4. À sa réunion préliminaire, le Comité d'experts a arrêté ses objectifs généraux, qui sont les suivants : a) généraliser la comptabilité économique et environnementale et les statistiques connexes; b) élever le Système de comptabilité économique et environnementale intégrée (SCEE) au rang de norme statistique internationale<sup>1</sup>; c) faire progresser la mise en œuvre du SCEE à l'échelon mondial.

5. Pour que ces objectifs puissent être atteints, le programme de travail du Comité doit être axé sur les cinq volets suivants : la coordination; la promotion des comptes; la mise en œuvre du SCEE; la recherche méthodologique; l'harmonisation de la collecte de données avec les concepts et définitions ayant trait à la comptabilité économique et environnementale. Ces cinq volets sont détaillés ci-après.

### A. Coordination

6. Le Comité devrait favoriser la coordination, l'intégration et la complémentarité des programmes mis en œuvre par les organismes internationaux et les pays dans les domaines de la comptabilité économique et environnementale et des statistiques connexes. Si l'on entend donner plus d'importance à la comptabilité économique et environnementale et aux statistiques connexes, il faut désigner des responsables ainsi qu'un interlocuteur unique et coordonner les orientations entre les organismes internationaux qui s'occupent de l'environnement.

7. Dans le cadre de son mandat, le Comité se charge de la coordination, il définit les orientations et assure l'encadrement et le classement des priorités, afin que les groupes existants travaillent de concert, notamment le Groupe de Londres sur la comptabilité environnementale, le Groupe d'Oslo sur les statistiques de l'énergie, le Groupe de travail intersecrétariats sur les statistiques de l'environnement, le Groupe de travail intersecrétariats sur les statistiques de l'énergie et d'autres groupes d'experts qui pourraient être établis dans le cadre du mandat du Comité.

### B. Promotion des comptes

8. La comptabilité économique et environnementale et les statistiques connexes sont des volets relativement nouveaux de la statistique. La Commission de statistique a souligné qu'il fallait mieux faire connaître les utilisations des comptes en favorisant la généralisation de l'analyse économique et environnementale, et déterminer des priorités internationales tenant compte des besoins des utilisateurs. Dans ce but, le Comité devrait promouvoir les méthodes de collecte, d'harmonisation et de diffusion dans les domaines de la comptabilité économique et environnementale et des statistiques connexes, de façon à répondre aux besoins susmentionnés. Il faudrait notamment rapprocher les comptes et les indicateurs, y compris les indicateurs du développement durable, ceux qui ont trait aux objectifs du Millénaire pour le développement et ceux qui sont utilisés dans les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté.

9. Des concertations entre utilisateurs et producteurs seraient organisées pour favoriser l'élaboration, la diffusion et l'utilisation des comptes économiques et environnementaux dans le cadre des programmes nationaux de statistique.

### C. Mise en œuvre du SCEE

10. Le Comité veillerait à ce que le SCEE 2003 soit appliqué dans les pays, d'abord grâce à une série de tableaux standard simplifiés, puis de tableaux plus complexes, requérant davantage de données. Le Comité encouragerait les pays ayant de l'expérience en matière de comptabilité économique et environnementale à échanger les pratiques optimales concernant non seulement l'établissement des comptes mais aussi leur utilisation dans la formulation des politiques.

11. Le Comité communiquerait et collaborerait étroitement avec les commissions régionales et d'autres organismes régionaux afin de poursuivre et d'encourager l'application du SCEE dans les diverses régions.

12. Afin de déterminer où en est la mise en œuvre de la comptabilité économique et environnementale et des statistiques connexes ainsi que des priorités et des plans pour l'avenir aux échelons international et national, le Comité orchestrerait l'élaboration d'une enquête portant sur l'ampleur et la conformité de cette application, qui serait adressée à l'ensemble des pays et des organisations internationales.

### D. Recherche méthodologique

13. Le SCEE 2003, qui revêt la forme d'un manuel de comptabilité nationale, d'un « livre blanc », sera publié par l'Organisation des Nations Unies, l'Union européenne, le Fonds monétaire international, l'Organisation de coopération et de développement économiques et la Banque mondiale. Il marque un gros progrès sur la voie de l'harmonisation des concepts et des méthodes utilisés en comptabilité économique et environnementale, et le Comité en a donc approuvé la mise à jour afin qu'il devienne une norme internationale d'ici à 2010. Le Comité a souligné qu'il importait de lier la publication du SCEE à celle d'autres normes internationales telles que le Système de comptabilité nationale (SCN) de 1993 et la version révisée du *Manuel de la balance des paiements*, qui paraîtra en 2008.

14. Le Comité mettrait au point un programme de recherche afin de préciser et de clarifier les points qui permettraient de faire du SCEE une norme statistique, ainsi qu'un programme à plus long terme couvrant les problèmes jugés importants mais qui ne pourront être résolus avant 2010.

15. Le Comité hiérarchiserait les problèmes et en confierait l'étude à différents groupes de travail (notamment au Groupe de Londres sur la comptabilité environnementale, au Groupe d'Oslo sur les statistiques de l'énergie, au Groupe de travail intersecrétariats sur les statistiques de l'environnement, au Groupe de travail intersecrétariats sur les statistiques de l'énergie, à des forums électroniques et à d'autres groupes d'experts), dont il contrôlerait les progrès et examinerait les recommandations, avant de présenter à la Commission de statistique les solutions retenues.

16. Pour parvenir à faire du SCEE une norme statistique internationale, il faudrait arrêter un cadre de définitions, de classifications, de comptes et de tableaux à compiler à l'échelon mondial. Un schéma d'évaluation de la qualité, fondé sur les cadres de qualité qui existent pour d'autres normes statistiques, telles que le SCN de 1993 et la cinquième édition du *Manuel de la balance des paiements*, pourrait être

établi pour le SCEE. L'évaluation de la qualité englobe la cohérence et la solidité méthodologique de la structure des comptes et des tableaux, les normes de diffusion et l'attestation des sources de données (métadonnées).

### **E. Harmonisation des activités liées à la collecte de données avec les concepts et définitions afférents à la comptabilité économique et environnementale**

17. Jusqu'à présent, les statistiques et la comptabilité environnementales ont été établies séparément. Les progrès d'ordre méthodologique et l'expérience acquise en matière de mise en œuvre laissent à penser qu'il faut rapprocher les statistiques environnementales des concepts, définitions et classifications propres à la comptabilité économique et environnementale. L'harmonisation des concepts, des définitions et des classifications afférents aux statistiques environnementales et à la comptabilité économique et environnementale permettrait de mettre en place des mécanismes d'équilibre statistiques et d'obtenir des systèmes de données cohérents à partir de séries de statistiques environnementales établies à différentes périodes et dans des pays distincts. Homogénéiser les informations concernant l'environnement et l'économie qui figurent dans le SCN valoriserait ces données et renforcerait la qualité de ces deux types de statistiques.

18. Le Comité établirait un programme de travail recensant les différences et les similarités entre les questionnaires sur les statistiques de l'environnement et les tableaux comptables, et il mettrait au point une méthode pour rendre la collecte de données conforme aux concepts et définitions comptables. Un ensemble minimal de tableaux standard serait élaboré et utilisé dans le plus grand nombre de pays possible, et des tableaux plus détaillés devraient être établis pour les pays où les statistiques et la comptabilité environnementales sont plus développées. Lorsque les concepts comptables diffèrent des concepts relatifs aux statistiques environnementales, de nouveaux tableaux devraient être mis au point pour la collecte de données.

19. Le Comité établirait un programme de travail commun avec les groupes de travail intersecrétariats sur les statistiques de l'environnement et de l'énergie, afin d'uniformiser davantage la collecte de données et les concepts et définitions afférents à la comptabilité environnementale.

## **III. Fonctionnement du Comité**

20. Le Comité rendrait compte chaque année à la Commission de statistique de la mise en œuvre de ses activités, y compris les travaux de divers groupes d'étude, des groupes de travail intersecrétariats et d'autres groupes collaborant avec lui dans le cadre de son mandat.

21. Le Comité élaborerait et approuverait un programme à long terme et un programme de travail annuel tenant compte de ses priorités et objectifs. Pour mener à bien ses activités, il s'efforcerait d'obtenir l'appui de groupes existants (comme le Groupe de Londres sur la comptabilité environnementale, le Groupe de travail intersecrétariats sur les statistiques de l'environnement, le Groupe d'Oslo sur les statistiques de l'énergie ou encore le Groupe de travail intersecrétariats sur les

statistiques de l'énergie). De plus, il faudrait créer sous son égide, s'il y a lieu, des groupes d'experts techniques (notamment des forums électroniques) que l'on doterait d'un mandat détaillé, d'un calendrier pour la réalisation de leurs objectifs et d'un président chargé de contrôler les discussions et de présenter au Comité des contributions écrites.

22. Afin de faire connaître les activités du Comité et de veiller à ce que son programme de travail soit exécuté dans la transparence, la Division de statistique de l'ONU mettrait progressivement au point un site Web qui constituerait un système de gestion des connaissances en matière de comptabilité économique et environnementale et de statistiques connexes, dans le but de diffuser et de partager des informations telles que les bonnes pratiques, les méthodologies, le matériel de formation ou les études de cas, notamment. Tous les documents que le Comité devrait examiner lors de ses réunions figureraient sur ce site.

23. Le Comité élaborerait un bulletin d'information destiné à être distribué aux utilisateurs.

### **Composition**

24. Une représentation institutionnelle de haut niveau serait nécessaire pour que le Comité soit assuré de jouer un rôle stratégique dans la détermination des priorités, la présentation d'un programme de recherche, l'adoption de décisions sur les normes et la définition de grandes orientations.

25. Le Comité serait composé d'experts de haut niveau travaillant pour des gouvernements nationaux ou des organisations internationales, et ayant beaucoup d'expérience dans les domaines de la statistique et de l'utilisation des comptes. Ses membres seraient choisis de manière à assurer une représentation régionale équitable.

26. Parce que le Comité traite de sujets très divers et qu'il doit conserver une taille raisonnable pour favoriser les discussions approfondies, il serait initialement composé de 25 pays ou organisations, avec deux experts par pays au maximum.

27. Les membres siègeraient au Comité pour une durée initiale de trois ans, qui pourrait être renouvelée.

### **Présidence**

28. Le Comité élirait l'un de ses membres à la présidence pour une période de trois ans, renouvelable une fois. Le Président serait chargé d'élaborer, en étroite collaboration avec le secrétariat, le programme de travail annuel du Comité, de surveiller l'exécution des divers volets de ce programme et d'établir l'ordre du jour des réunions. Au cours de la réunion préliminaire du Comité, M. Walter Radermacher, Vice-Président de l'Office fédéral de statistique (Allemagne), a été élu Président.

### **Secrétariat**

29. La Division de statistique de l'ONU assurerait le secrétariat permanent du Comité. Elle se chargerait de la gestion et de la coordination quotidiennes ainsi que des communications internes et externes. En coopération avec le Président, la Division coordonnerait et contrôlerait les travaux des groupes d'experts techniques,

puis en rendrait compte, elle organiserait des réunions dont elle établirait l'ordre du jour, elle tiendrait à jour le site Web du Comité et ferait paraître le bulletin d'information de ce dernier.

#### **Fréquence des réunions du Comité**

30. Le Comité se réunirait une fois par an et pourrait convoquer des réunions extraordinaires si les circonstances l'exigeaient. Les réunions seront organisées dans le prolongement immédiat de rencontres susceptibles de réunir des représentants de haut niveau des pays ou organisations. Entre chaque session, les consultations se feront de préférence par voie électronique.

#### **Financement**

31. Afin d'aider le Comité à mener ses travaux et de lui assurer un fonctionnement sans heurt et efficace, il faudrait obtenir un financement externe destiné à appuyer le secrétariat. La Division de statistique de l'ONU prendrait la tête des efforts visant à mobiliser des fonds et créerait un fonds d'affectation spéciale.

### **IV. Questions à débattre**

**32. La Commission est invitée à s'exprimer sur le rôle et les travaux futurs du Comité d'experts de la comptabilité économique et environnementale.**

#### *Notes*

<sup>1</sup> Une « norme statistique internationale » suppose un ensemble de définitions, de classifications, de comptes et de tableaux établis à l'échelon mondial.

---

## Annexe

### **Mandat du Comité d'experts de la comptabilité économique et environnementale**

1. À sa trente-sixième session, en mars 2005, la Commission de statistique a créé le Comité d'experts de la comptabilité économique et environnementale, dont les principaux objectifs sont : a) généraliser la comptabilité économique et environnementale et les statistiques connexes; b) élever le Système de comptabilité économique et environnementale intégrée (SCEE) au rang de norme statistique internationale; c) améliorer l'application de ce système dans les pays. Pour y parvenir, le programme de travail du Comité sera axé sur les points suivants :

a) Garantir la coordination, l'intégration et la complémentarité des programmes des organisations internationales et des pays dans le domaine de la comptabilité économique et environnementale et des statistiques connexes;

b) Encourager les pays à utiliser la comptabilité économique et environnementale pour appuyer la prise de décisions, en formulant des recommandations techniques concernant le recueil des données ainsi que l'harmonisation et la diffusion des comptes, en associant les comptes à des indicateurs et en instaurant une relation plus étroite entre les utilisateurs et les producteurs de comptes économiques et environnementaux et de statistiques connexes;

c) Affermir les méthodes relatives à la comptabilité et aux statistiques économiques et environnementales, en déterminant les problèmes à traiter et en les hiérarchisant, en créant des mécanismes appropriés pour s'attaquer à ces problèmes, en surveillant les progrès accomplis, en examinant les solutions proposées et en soumettant des recommandations à l'approbation de la Commission de statistique;

d) Faire progresser la mise en œuvre du SCEE dans les pays développés et en développement;

e) S'efforcer d'harmoniser la collecte de données sur l'environnement et de statistiques connexes avec les concepts et définitions de comptabilité économique et environnementale, y compris l'assurance de la qualité des données.

2. Le Comité signale à la Division de statistique de l'ONU et à la Commission de statistique tous les faits nouveaux qui auront un effet sur l'établissement de la comptabilité économique et environnementale et il s'attachera à élaborer des normes ou, si cela n'est pas possible, des pratiques de référence.

3. Le Comité se charge de définir des orientations et d'assurer la coordination, la hiérarchisation et l'encadrement dans le domaine de la comptabilité économique et environnementale et des statistiques connexes. Il veille à s'assurer la collaboration des groupes existants ou venant d'être créés dans ce domaine.

4. Le Comité est composé d'experts de haut niveau travaillant pour des gouvernements nationaux ou des organisations internationales, et ayant beaucoup d'expérience dans les domaines de la statistique et de l'utilisation des comptes économiques et environnementaux. Ses membres sont choisis de manière à assurer une représentation régionale équitable.

5. Le Comité élit un président pour trois ans, mandat qui sera renouvelable une fois.

6. La Division de statistique de l'ONU assure le secrétariat permanent du Comité. Elle se charge de la gestion et de la coordination quotidiennes ainsi que de toute la communication, interne et externe, au nom du Comité. En coopération avec le Président, le secrétariat coordonne et contrôle les travaux des divers groupes d'experts techniques, puis en rend compte, il organise des réunions dont il établit l'ordre du jour, il tient à jour le site Web du Comité et fait paraître un bulletin.

7. Le Comité prépare un rapport annuel à l'intention de la Commission de statistique. Il y rend compte de ses progrès et de ceux des divers groupes d'étude, des groupes de travail intersecrétariats et d'autres groupes collaborant avec lui dans le cadre de son mandat.

---